

# ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de la Ferrière, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Rennes les Bains et les hameaux de La Ferrière, La Hille et les Gascous faisant partie de la commune de Bugarach.

**arrêté du 5 janvier 2023 du Préfet de l'Aude  
enquête publique du 31 janvier au 3 mars 2023**

## **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE (ARTICLE R.123-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

**3 avril 2023**

***Commissaire enquêteur : Laurent FABAS***

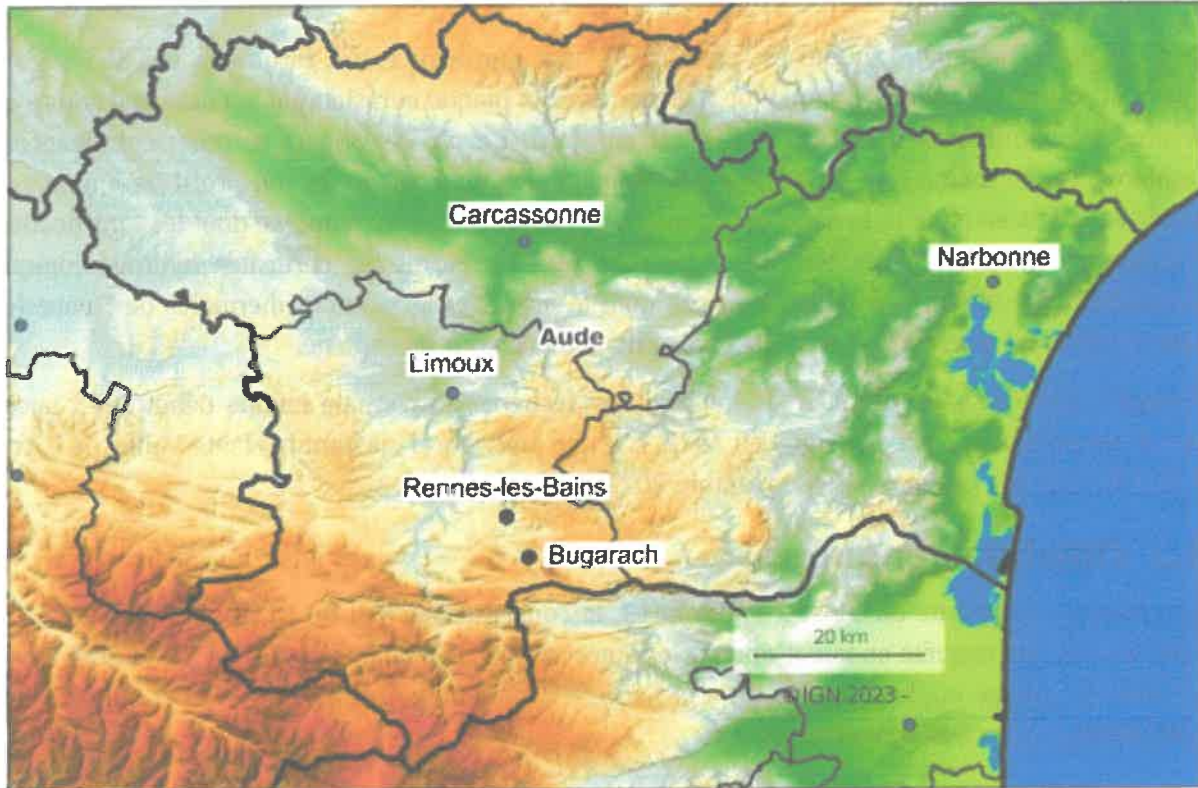
## Table des matières

1	Généralités.....	3
1.1	Contexte.....	3
1.2	Objet de l'enquête.....	4
1.3	Cadre juridique.....	5
2	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	6
2.1	Préparation de l'enquête.....	6
2.2	Information du public.....	6
2.2.1	Publications de l'avis d'enquête dans la presse régionale.....	6
2.2.2	Affichage de l'avis d'enquête.....	6
2.2.3	Publication de l'avis d'enquête par voie dématérialisée.....	7
2.2.4	Autres mesures de publicité.....	7
2.3	Le dossier d'enquête.....	7
2.3.1	Composition du dossier d'enquête.....	7
	DOSSIER.....	7
	PIÈCES COMPLÉMENTAIRES.....	7
	ARS.....	7
	AVIS.....	8
	ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	8
2.3.2	Mise à disposition du public du dossier d'enquête.....	8
3	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	9
3.1	Participation du public.....	9
3.2	Permanences.....	9
3.3	Autres réunions.....	9
3.4	Registre d'enquête.....	10
4	SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	11
4.1	Proximité immédiate.....	11
4.1.1	Baignade dans la Blanque à proximité du captage.....	11
4.1.2	Plaques de protection.....	11
4.1.3	Propriété de l'emprise foncière.....	12
4.2	Aménagement.....	12
4.2.1	Chemins et voiries.....	12
4.2.2	Inconstructibilité.....	12
4.2.3	Assainissement.....	13
4.3	Economie.....	13
4.3.1	Activité forestière.....	13
4.3.2	Elevage.....	13
4.4	Autres enjeux.....	14
4.4.1	Surprotection.....	14
4.4.2	Pertes de possibilités pour Saint Just et le Bézu.....	14
4.4.3	Contaminations d'origine naturelle.....	15
4.4.4	Chlore (Hors périmètre de l'enquête).....	15
5	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.....	16
5.1	Lettre de l'ARS.....	16
5.2	Avis de la Chambre d'agriculture.....	16
5.3	Avis de l'Office National des Forêts.....	16
5.4	Avis de la DDTM.....	16

# 1 GÉNÉRALITÉS

## 1.1 Contexte

La commune de BUGARACH où se trouve le captage est située au sud du département de l'Aude. Elle fait partie de l'arrondissement de Limoux et de la communauté de communes du Limouxin. En 2020, la commune comptait 240 habitants.



Le captage de la Ferrière est situé à 355 m d'altitude à l'extrémité Nord-Ouest du territoire communal et en rive gauche de la rivière « La Blanque ». Celle-ci draine l'essentiel du territoire communal, dont le chef-lieu, avant de passer à proximité du captage. Elle draine également une fraction des territoires de SAINT-JUST-ET-LE-BEZU et SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU qui n'englobe pas de centre de population significatif. Le territoire drainé en amont du captage est principalement constitué de forêts et de pâturages.

En aval, La Blanque sert de frontière aux territoires communaux de RENNES-LE-CHATEAU et SOUGRAIGNE sur plusieurs centaines de mètres, loin des centres de population des deux communes. avant de se jeter dans la rivière « La Sals » en limite du territoire communal de RENNES-LES-BAINS. Le captage alimente en eau potable trois hameaux situés au nord-ouest de la commune de BUGARACH : La Ferrière, La Hille et les Gascous, comptant 23 habitants en tout. L'essentiel des débits est consacré à l'alimentation en eau potable de RENNES-LES-BAINS. Cette commune est alimentée exclusivement par le captage de la Ferrière. Par le passé, la commune de SERRES a été également alimentée par ce captage mais ce n'est plus le cas désormais.

En 2020, la commune de RENNES-LES-BAINS comptait 197 habitants. Ce chiffre est soumis à une très forte saisonnalité liée à l'activité des thermes et du camping. Les projets d'extension de la commune permettaient d'anticiper une population à moyen termes de 250 habitants permanents. Celle-ci a été ponctuellement atteinte lors du recensement de 2012 avec 258 habitants. Une population de 610 habitants en période « estivale » (de mai à octobre) était anticipée. Il convient de noter que les thermes rencontrent des difficultés et n'avaient pas en 2022 retrouvé leur affluence. Leur devenir constituent la principale inconnue quant à la démographie estivale future de la commune.

La géologie du périmètre étudié est particulièrement tourmentée. La formation des Pyrénées, à travers la collision de l'ancienne plaque ibérique avec la plaque eurasiatique, a laissé une suture qui traverse la commune de BUGARACH d'est en ouest. Le pic de Bugarach, point culminant des Corbières, forme même une singularité géologique célèbre en raison de son profil de « montagne renversée ». Les eaux de la Ferrière sourdent d'un réseau karstique complexe dont les ramifications s'étendraient jusqu'à la Méditerranée à plus de 50 km. Parmi les curiosités hydrogéologiques avoisinantes, la source salée qui donne son nom à la Sals et les sources thermales de Renne-les-Bains se trouvent dans un rayon de quelques kilomètres autour du captage.

L'enquête publique s'est déroulée au cours d'une sécheresse hivernale inédite début 2023 faisant suite à une sécheresse estivale aiguë en 2022. L'arrêté préfectoral classant la Haute Vallée de l'Aude en état de crise n'a été levé qu'en novembre 2022.

## **1.2 Objet de l'enquête**

Par délibération en date du 21 septembre 2019, le conseil municipal de BUGARACH a demandé l'ouverture d'une enquête en vue d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de Mr le Préfet, pour exploiter le captage implanté au lieudit « la Ferrière », commune de BUGARACH et dont les eaux sont destinées à la consommation humaine.

Cette enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation administrative du captage de « La Ferrière » alimentant en eau potable la commune de Rennes les Bains et les hameaux de La Ferrière, La Hille et les Gascous faisant partie de la commune de BUGARACH est un préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de la Ferrière,
- la création des périmètres de protection réglementaires,
- l'instauration des servitudes afférentes pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

La commune de BUGARACH a informé le commissaire enquêteur qu'elle avait acquis la parcelle dans le périmètre de laquelle se trouve intégralement le périmètre de protection immédiat, postérieurement à sa délibération.

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative de l'ouvrage et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration de périmètres de protection afin d'alimenter en eau

potable la commune de Rennes les Bains et les hameaux de La Ferrière, La Hille et les Gascous faisant partie de la commune de Bugarach.

### 1.3 Cadre juridique

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- du code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à 18, L181-1 à 31, L 214-1 à 6 et L 215-13;
- du code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 à 10 et L 1324-3 ;
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

La source de la Ferrière est soumise au régime de déclaration. En effet, le prélèvement sur le site de captage entre dans le cadre de la rubrique 1.1.2.0 définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

*1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :*

*1° Supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/ an (Autorisation) ;*

*2° Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/ an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/ an (Déclaration).*

Le débit prélevé était de 55 600 m<sup>3</sup>/ an en 2009 avec un rendement brut global estimé (adduction et distribution confondues) de l'ordre de 50 %. Les besoins annuels totaux sont évalués à 38 000 m<sup>3</sup>/ an. Le régime est donc bien celui de la déclaration.

Le projet est également soumis à autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

## **2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 Préparation de l'enquête**

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision n°E22000135/34 du 4 novembre 2022.

Le 8 novembre 2022, le commissaire enquêteur a reçu le dossier complet sous format papier et sous format électronique.

L'enquête a été préparée par téléphone et par courriel. Les modalités de l'enquête ont été fixées lors d'une réunion en préfecture le 12 décembre 2022 par l'autorité organisatrice.

Le 17 décembre 2022, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site du captage, au hameau de la Vialasse et dans le vallon de Casse-Rats.

Le 5 janvier 2023 le Préfet de l'Aude a pris l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le 31 janvier 2023, la mairie de BUGARACH a informé le commissaire enquêteur qu'elle avait acquis la parcelle contenant l'intégralité du périmètre de protection immédiat, rendant sans objet le volet expropriation de l'enquête.

Le 31 janvier 2023, le commissaire enquêteur a côté et paraphé les registres d'enquête de BUGARACH, RENNES-LES-BAINS et SAINT-JUST-ET-LE-BEZU ainsi que les pièces des dossiers d'enquête.

### **2.2 Information du public**

#### *2.2.1 Publications de l'avis d'enquête dans la presse régionale*

L'avis a été publié plus de quinze jours avant le début de l'enquête dans :

- Le journal « Le Limouxin » du 13 janvier 2023
- Le journal « L'indépendant » du 15 janvier 2023

L'avis a été rappelé dans les quinze premiers jour de l'enquête dans :

- Le journal « Le Limouxin » du 3 février 2023
- Le journal « L'indépendant » du 5 février 2023

#### *2.2.2 Affichage de l'avis d'enquête*

L'avis d'enquête a été affiché

- Sur le site du projet
- En mairie de BUGARACH
- En mairie de SAINT-JUST-ET-LE-BEZU
- En mairie de RENNES-LES-BAINS

### **2.2.3 Publication de l'avis d'enquête par voie dématérialisée**

L'avis d'enquête a été publié sur la page dédiée du site internet de la préfecture <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-de-la-ferriere-bugarach-a11513.html> à partir du 9 janvier 2023 et pour toute la durée de l'enquête.

Un lien vers la page dédiée du site de la préfecture, avec image, est demeuré en première position sur la page d'accueil du site de la mairie de BUGARACH.

### **2.2.4 Autres mesures de publicité**

Le maître d'ouvrage a envoyé des courriers recommandés le 2 février 2023 à tous les éleveurs opérant dans le périmètre de protection rapprochée projeté. Il les a informés de la tenue de l'enquête.

## **2.3 Le dossier d'enquête**

### **2.3.1 Composition du dossier d'enquête**

#### **DOSSIER**

- Cartouche en tête dossier
- Pièce 1 : dossier préparatoire
- Pièce 1 : annexes du dossier préparatoire
- Pièce 1 : pièces complémentaires du dossier préparatoire
- Pièce 2 : études de traçage
- Pièce 3 : rapport de l'hydrogéologue agréé
- Pièce 4 : estimation des coûts
- Pièce 5 : plan parcellaire du captage de La Ferrière
- Pièce 6 : états parcellaires
- Pièce 7 : document d'incidence
- Pièce 7 : pièces complémentaires - document d'incidence

#### **PIÈCES COMPLÉMENTAIRES**

- Délibération - Bugarach du 21 septembre 2019
- délibération- Bugarach du 26 janvier 2022
- Délibération- Rennes Les Bains du 21 décembre 2022

#### **ARS**

- Bordereau d'information
- Lettre
- Notice explicative

## AVIS

- demande d'avis - chambre d'agriculture
- Demande d'avis à l'ONF
- demande d'avis - DDTM
- Avis de la Chambre d'agriculture
- Avis de l'Office National des Forêts
- Avis de la DDTM

## ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Arrêté préfectoral du 05 janvier 2023

### 2.3.2 *Mise à disposition du public du dossier d'enquête*

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public, sous forme numérique :

- sur la page dédiée du site internet de la préfecture <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-de-la-ferriere-bugarach-a11513.html> à partir du 9 janvier 2023 et pour toute la durée de l'enquête ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public sur demande en préfecture.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public sous format papier du 31 janvier 2023 au 3 mars 2023 :

- en mairie de BUGARACH
- en mairie de SAINT-JUST-ET-LE-BEZU
- en mairie de RENNES-LES-BAINS



## 3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 5 janvier 2023 du Préfet de l'Aude, l'enquête publique sur la régularisation du captage de la Ferrière s'est déroulée du mardi 31 janvier au vendredi 3 mars 2023.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur, par les communes de BUGARACH et de SAINT-JUST-ET-LE-BEZU, ont permis de recevoir le public dans de très bonnes conditions.

L'enquête publique a donné lieu à une participation satisfaisante.

### 3.1 Participation du public

Le public a pu formuler ses observations

- sur les registres d'enquête « papier » déposés en mairie de BUGARACH, RENNES-LES-BAINS et SAINT-JUST-ET-LE BEZU ;
- sur l'adresse de courriel dédiée [pref-captage-bugarach@aude.gouv.fr](mailto:pref-captage-bugarach@aude.gouv.fr) ;
- par courrier postal au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu une contribution formulée par courrier électronique.

### 3.2 Permanences

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées :

- mardi 31 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 en mairie de Bugarach
- mercredi 15 février 2023 de 15h00 à 18h00 en mairie de Saint Just et le Bézu
- vendredi 3 mars 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Bugarach

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur a reçu 12 personnes, 7 à Bugarach et 5 à Saint Just et le Bézu. 8 d'entre-elles ont formulé des observations sur le registre d'enquête. Les 3 autres personnes souhaitaient simplement s'informer.

### ~~3.3~~ Autres réunions

Réunion avec Mr le Maire de RENNES-LES-BAINS et son premier adjoint le 01 février 2023. Ont été évoqués :

- les perspectives de développement de la commune en relation avec la révision du PLU ;
- les travaux engagés pour limiter les fuites dans les réseaux ;
- les perspectives de l'établissement thermal.

Participation à une réunion publique organisée par les conseillers départementaux du canton et leurs suppléants en présence de plusieurs maires de communes voisines le 15 février 2023 à CAMPAGNE-SUR-AUDE. Ont été évoqués :

- la sécheresse et la situation critique des cours d'eau ;
- les projets intercommunaux de sécurisation de la ressource en eau dans la vallée de la Sals ;
- la volonté des élus de maintenir un pilotage de la gestion de la ressource en eau à l'échelle municipale.

Réunion avec l'ARS à Carcassonne le 22 février 2023. Ont été évoquées :

- les conséquences de l'inclusion de la station d'épuration de la Vialasse dans le périmètre de protection rapprochée ;
- l'absence de données de débit d'étiage dans le dossier ;
- la difficulté à accéder à une connaissance plus précise du fonctionnement hydrogéologique du secteur.

### **3.4 Registre d'enquête**

Les maires des trois communes se sont exprimés par écrit dans leurs registres.

A la clôture de l'enquête le 3 mars 2023 à 17h00, les registres d'enquête publique comptaient

- Registre d'enquête de Bugarach : 7 contributions
- Registre d'enquête de Rennes-les-Bains : 1 contribution
- Registre d'enquête de Saint-Just et le Bézu : 3 contributions
- 1 courrier reçu

L'ensemble cumulant un total de 12 contributions écrites.

Parmi ces observations 4 forment un avis explicitement défavorable.

## 4 SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 4.1 Proximité immédiate

#### 4.1.1 *Baignade dans la Blanque à proximité du captage*

Deux contributions affirment que les analyses prouvent que l'eau du captage a toujours été potable. Ainsi les pratiques actuelles, notamment la baignade très populaire en été à proximité du captage, n'affectent pas la qualité de l'eau. Les contributeurs proposent de substituer à une interdiction drastique une interdiction ciblée des crèmes de baignade, les huiles de bronzage, savons industriels, produits de bain ... qui flottent en surface dès qu'un corps bien enduit plonge dans l'eau. Il est également proposé de mettre en place des panneaux pédagogiques expliquant l'écosystème et le circuit de l'eau pour faire prendre conscience aux baigneurs de la valeur d'une eau de source et de la nécessité de prendre soin de son environnement pour continuer à en profiter.

#### Réponse du maître d'ouvrage

Il est à noter que l'étude consacrée au niveau d'imperméabilité du captage a mis en lumière l'intrusion d'eaux externes à celles de la résurgence de la source et ce à hauteur de 3 % du volume total en période d'étiage. Concernant l'affirmation que l'eau captée a « toujours été potable », cela est démenti par plusieurs résultats d'analyses mettant en lumière la présence de coliformes fécaux en période d'étiage. Sur ce point, la commune de Bugarach s'en remettra donc aux exigences de l'ARS.

#### Commentaires du commissaire enquêteur

*En période d'étiage, 3 % du volume total des eaux de la Blanque rejoint les eaux du captage. En l'absence de données de débit, cette donnée ne permet pas de connaître la proportion d'eaux issues de la Blanque dans les eaux distribuées par le réseau.*

#### 4.1.2 *Plaques de protection*

Une contribution relève que l'été de nombreuses personnes viennent se baigner à proximité du captage, il est nécessaire de protéger efficacement les deux plaques de protection.

#### Note du commissaire enquêteur :

*A la date de l'enquête la plaque de protection du captage était munie d'un cadenas. Celle de l'ouvrage en aval ne l'était pas.*

#### Réponse du maître d'ouvrage

La sécurisation de la plaque en amont est bien présente mais devrait faire l'objet d'un équipement plus solide et durable dans le temps. Pour celle en aval, il s'agit d'un accès technique à des vannes sans possibilités de contact direct avec l'eau captée, pour autant cette plaque doit en effet être sécurisée de façon efficace et pérenne.

#### Commentaires du commissaire enquêteur

*Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.*

### **4.1.3 Propriété de l'emprise foncière**

Mr le Maire de RENNES-LES-BAINS demande que soit établi un document de copropriété entre les communes de BUGARACH et de RENNES-LES-BAINS en fonction de tantièmes correspondant aux frais engagés pour la protection du captage.

Réponse du maître d'ouvrage

Non favorable en raison notamment de la différence de mode de gestion de l'eau selon les 2 communes : Rennes-les-Bains gérée par la Lyonnaise des eaux et Bugarach gérée en régie. La requête de Monsieur le Maire de Rennes-les-Bains serait tout à fait possible si les 3 communes, Rennes-les-Bains, Sougraigne et Bugarach se décidaient à créer une commune nouvelle.

*Commentaires du commissaire enquêteur*

*Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis défavorable formulé par la commune de BUGARACH à la demande du maire de RENNES-LES-BAINS*

## **4.2 Aménagement**

### **4.2.1 Chemins et voiries**

Une contribution relève une contradiction entre la pièce n°3 et l'annexe C1 sur la création de chemins. Le choix de laisser la possibilité de créations réglementées lui semblant plus opportun.

*Note du commissaire enquêteur :*

*La route principale reliant Bugarach à Couiza par Rennes-les-Bains passe dans le périmètre de protection rapprochée.*

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant la réglementation liée à la voirie, la commune demande à ce que les règles qui s'imposeront se réfèrent au tableau de l'annexe de la « Pièce 3 » détaillant les interdits et réglementations en la matière.

Comme indiqué dans l'étude de protection rapprochée de la source, le CD11 devra engager les travaux sur le bas-côté de la RD 14 afin d'éviter tout risque de pollution susceptible de provenir de cette voie passant à proximité et surplombant le captage.

*Commentaires du commissaire enquêteur*

*Le commissaire enquêteur prend acte de la demande de modification du maître d'ouvrage.*

### **4.2.2 Inconstructibilité**

Deux contributions constatent que le projet rend inconstructible la seule parcelle contiguë au hameau de la Vialasse où il pourrait s'agrandir (W78).

Réponse du maître d'ouvrage

Dans le PLU communal actuel, cette parcelle se situe en dehors du périmètre constructible du hameau de la Vialasse. Au regard des exigences imposées en terme de réduction de la consommation de surfaces par l'État, cette disposition sera reprise dans le cadre de la rédaction du PLUI en cours d'élaboration qui remplacera à terme le PLU communal actuel.

*Commentaires du commissaire enquêteur*

*Le commissaire enquêteur prend acte de l'inconstructibilité de la parcelle.*

### **4.2.3 Assainissement**

Deux contributions s'inquiètent de l'interdiction formulée dans la Pièce n°3 annexe E1 : « Pas de création de station d'épuration ».

Cette disposition ne doit pas entraver l'aménagement, la reconstruction ou l'évolution de la station de la Vialasse quelles que soient les nouvelles normes.

Mr le Maire de Bugarach souligne le bon fonctionnement de cette station et sa capacité à traiter davantage d'effluents. Il demande à ce que les interdictions et réglementations inhérents aux stations d'épurations fassent l'objet d'une lecture particulière adaptée à ce cas spécifique.

*Commentaires du commissaire enquêteur*

*Le commissaire enquêteur prend acte de la demande du maître d'ouvrage.*

## **4.3 Economie**

### **4.3.1 Activité forestière**

Une contribution s'inquiète de l'interdiction de coupe « à blanc » dans une zone où l'activité forestière est intense (avec intervention de l'ONF) et où il faut faire face à des imprévus (maladie etc.)

*Réponse du maître d'ouvrage*

Il est convenu, notamment dans le contexte de l'« application de l'aménagement forestier ONF en vigueur (2014-2033) que les coupes de taillis simples puissent être opérées. C'est actuellement le cas dans les parcelles 9, 10 et 11 qui présentent des problèmes sanitaires. Néanmoins, la reprise très rapide du taillis assure une pérennisation des peuplements, sans incidence donc sur la stabilité et résilience du couvert forestier.

*Commentaires du commissaire enquêteur*

*Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.*

### **4.3.2 Elevage**

Trois contributions s'inquiètent des conséquences des restrictions d'usage sur l'activité d'élevage. Le document d'incidence précise que l'abandon du système pastoral et le sous pâturage ont une incidence négative. Pour maintenir cette activité, ils soutiennent qu'il convient de ne pas accabler les derniers paysans qui essaient de faire vivre ce pays, avec une accumulation de règles, de contraintes et de normes. Ils pointent les pertes de rendement et la réorganisation de l'activité

induïte. Pour cela ils demandent de l'aide pour mettre en place des solutions, voire des indemnisations.

#### Réponse du maître d'ouvrage

La commune demande que les règles liées à l'activité agricole et plus particulièrement à l'élevage ne viennent pas entraver cette activité indispensable à l'entretien des différentes zones pastorales. A noter que cette activité d'élevage est exclusivement de type extensif avec un nombre d'UGB présent relativement restreint au regard de la surface concernée par le périmètre de protection étendu. Concernant cette activité au sein du périmètre rapproché, l'étude effectuée sur le niveau d'imperméabilité du captage ayant mis en lumière un niveau d'intrusion d'eaux externes à hauteur de 3 % en période estivale, la commune de Bugarach s'en remettra donc aux exigences de l'ARS.

A noter que cette intrusion d'eaux externes au captage de la résurgence, constatée en période estivale d'étiage de la rivière, est susceptible de s'étendre au regard d'une durée d'étiage grandissante déjà constatée en lien avec le changement climatique.

Aux constats des intrusions des eaux externes à hauteur de 3 %, il est d'importance d'exclure la présence et le nourrissage des animaux (bovins) en bordure de Rivière « La Blaque ».

#### *Commentaires du commissaire enquêteur*

*Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.*

## **4.4 Autres enjeux**

### **4.4.1 Surprotection**

Quatre contributions jugent tout ou partie des restrictions d'usage superflues.

Le périmètre de protection éloignée est jugé inutilement vaste.

La qualité de l'eau du ruisseau de Casse-rats étant déjà sous haute surveillance pour la protection d'une espèce endémique de batracien, une protection supplémentaire est jugée superflue.

Enfin, il est suggéré de préférer la pédagogie aux interdictions.

### **4.4.2 Pertes de possibilités pour Saint Just et le Bézu**

Deux contributions s'inquiètent de la perte de possibilités de développement pour Saint Just et le Bézu du fait de l'accaparement de ses ressources au profit de communes à l'aval. Le Maire de Saint Just et le Bézu s'oppose à tout périmètre de protection sur le territoire de sa commune.

#### Réponse du maître d'ouvrage

Si d'après l'étude hydrologique une partie du bassin versant alimentant cette source se situe en effet sur la commune de Saint-Just-et-le-Bézu, il n'en reste pas moins que sa résurgence naturelle a lieu elle sur la commune de Bugarach.

#### *Commentaires du commissaire enquêteur*

*Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.*

#### 4.4.3 *Contaminations d'origine naturelle*

Deux contributions relèvent l'impossibilité de réglementer les contaminations d'origine naturelle : déjections, pourrissement de végétaux et de cadavres d'animaux aquatiques et terrestres. Elles en concluent au caractère futile de la protection.

#### 4.4.4 *Chlore (Hors périmètre de l'enquête)*

Une contribution s'émeut de la forte odeur et du goût de chlore de l'eau du robinet provenant du captage et s'interroge sur les solutions à ce désagrément.

##### *Réponse du maître d'ouvrage*

Bien qu'hors sujet au regard de l'objet de l'enquête publique, il convient pour la commune de Bugarach de rechercher des solutions pour résoudre u réduire cette nuisance auprès des consommateurs concernés.

## **5 OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

Le dossier a été notifié aux P.P.A. dans les délais requis et les réponses reçues ont été annexées au dossier d'enquête.

Les maires des communes de BUGARACH, RENNES-LES-BAINS et SAINT-JUST-ET-LE-BEZU se sont exprimés durant l'enquête, leurs contributions apparaissent avec les observations du public.

Le maire de SAINT-JUST-ET-LE-BEZU émet un avis défavorable.

La chambre d'agriculture, l'ONF et la DDTM émettent des avis favorables.

### **5.1 Lettre de l'ARS**

L'ARS juge le dossier recevable et complet par lettre du 11 mars 2020.

Elle rappelle que cette procédure est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, afin de préserver les points d'eau de toute pollution éventuelle.

### **5.2 Avis de la Chambre d'agriculture**

La chambre d'agriculture émet un avis favorable le 17 janvier 2019.

Celui-ci est motivé par la présence de dispositions permettant les activités agricoles sur le périmètre de protection rapprochée.

### **5.3 Avis de l'Office National des Forêts**

L'ONF ne formule pas d'observations particulières sur ce dossier par lettre du 11 janvier 2019.

### **5.4 Avis de la DDTM**

La DDTM émet un avis favorable le 21 janvier 2019.

Elle déplore cependant l'absence de données de débit à l'étiage.

Elle demande également à ce qu'un programme d'intervention soit établi par les communes pour réduire les pertes.

Elle demande d'intégrer la régularisation du prélèvement dans l'arrêté préfectoral à venir dans les conditions du dossier joint le 13 décembre 2018 à savoir :

- Débit maximum instantané : 6 m<sup>3</sup>/h
- Débit maximum journalier : 140 m<sup>3</sup>/h
- Volume moyen annuel : 38 000 m<sup>3</sup>
- Mise en place d'un dispositif de comptage des volumes et débits



Fait à Narbonne, le 3 avril 2023  
Le commissaire enquêteur

Laurent FABAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Fabas', written in a cursive style.



# ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de la Ferrière, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Rennes les Bains et les hameaux de La Ferrière, La Hille et les Gascous faisant partie de la commune de Bugarach.

**arrêté du 5 janvier 2023 du Préfet de l'Aude**  
**enquête publique du 31 janvier au 3 mars 2023**

## ANNEXES

**3 avril 2023**

***Commissaire enquêteur : Laurent FABAS***

## Table des matières

1	LISTE DES ABREVIATIONS.....	3
2	LISTE COMPLÈTE DES OBSERVATIONS.....	4
2.1	Registre d'enquête de BUGARACH.....	4
2.1.1	Contribution écrite n°1.....	4
2.1.2	Contribution écrite n°2.....	4
2.1.3	Contribution écrite n°3.....	5
2.1.4	Contribution écrite n°4.....	5
2.1.5	Contribution écrite n°5.....	5
2.1.6	Contribution écrite n°6.....	5
2.1.7	Contribution écrite n°7.....	5
2.2	Registre d'enquête publique de RENNES-LES-BAINS.....	6
2.2.1	Contribution écrite n°8.....	6
2.3	Registre d'enquête de SAINT-JUST-ET-LE-BEZU.....	7
2.3.1	Contribution écrite n°9.....	7
2.3.2	Contribution écrite n°10.....	7
2.3.3	Contribution écrite n°11.....	7
2.4	Observations reçues par courrier électronique.....	7
2.4.1	Contribution écrite n°12.....	7
3	Publicité.....	9
3.1	Journaux diffusés dans le département.....	9
3.2	Internet.....	13
3.3	Certificats d'affichage.....	14
3.4	Mesures complémentaires.....	18

# 1 LISTE DES ABREVIATIONS

ARS : Agence régionale de santé

CD11 : Conseil Départemental de l'Aude

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

ONF : Office National des Forêts

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PPA : Personne Publique Associée

PPE : Périmètre de Protection Éloignée

PPI : Périmètre de Protection Immédiate

PPR : Périmètre de Protection Rapprochée

RD : Route Départementale

SATESE : Service d'Assistance Technique à l'exploitation des Stations d'Épuration

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

UGB : Unité de Gros Bétail

## 2 LISTE COMPLÈTE DES OBSERVATIONS

### 2.1 Registre d'enquête de BUGARACH

#### 2.1.1 Contribution écrite n°1

1°) Remarques afférentes aux périmètres de protection rapprochée

- Chemins et voiries :

Contradiction dans la pièce n°3 où il est stipulé au chapitre 10 alinéa 2 « la création de voies de communication et de fossés sur le PPR devra faire l'objet d'un avis hydrologique »

même pièce annexe C1 : « création de chemins et de pistes interdites »

Il conviendra d'éclaircir ce point, le choix de laisser la possibilité de créations réglementées semblant plus opportun.

- Constructions :

Pièce n°3 annexe D1 « Toutes nouvelles constructions sont interdites dans le PPR ».

Le PPR passe à ras du hameau la Vialasse et du seul côté où il peut s'agrandir... Limites à revoir ?

Attention à la cohérence avec le PLU(I) et à la loi montagne.

- Assainissement

Pièce n°3 annexe E1 : « Pas de création de station d'épuration »

Attention aux probables travaux d'aménagements en vue d'une augmentation de volume à traiter ou à l'application de nouvelles normes.

Le PPR ne doit pas entraver l'évolution d'une station d'épuration déjà existante.

2°) Remarques sur le périmètre de protection éloignée

Ce périmètre est immense et englobe une grande partie de la population et de son activité.

Il conviendra d'être très prudent sur les mesures prises.

Exemple : Pièce 1 page 41. Il est stipulé l'interdiction de coupe « à blanc » dans une zone où nous avons une activité forestière intense et où nous devons faire face à des imprévus (maladie etc.) de plus cette zone englobe du soumis ONF (replantation etc.)

Sur cette même page la concentration de bétail et le stockage de fumier sont déconseillés.

Il y a dix agriculteurs sur ce périmètre dont 7 éleveurs étant entendu qu'il est bien précisé dans le document d'incidence (pièce 7 paragraphe 4 alinéa 3) que l'abandon du système pastoral et le sous-pâturage ont une incidence négative.

Ne rentrons pas en contradiction...

Sensibles aux problèmes environnementaux, les contraintes doivent être supportables pour tous les citoyens et les professionnels mais surtout cohérentes pour tous.

Préférons la réglementation à l'interdiction.

#### 2.1.2 Contribution écrite n°2

Domage de ne pas être consulté lors de votre étude. J'ai plusieurs points importants à relever

- Perte de rendement sur les terrains
- assolement restreints
- Perte financières sur les terrains contigus au hameau parcelle OW78
- Trouver des solutions pour limiter l'impact des décisions du projet – 290W 18/23/24 ZB
- Voir les indemnisations si besoin ou aide à la mise en place de solutions pour la mise en place de mesures nécessaire à l'adaptation des nouvelles mesures.

Je pense pas être en connaissance de pollution de la source.

Merci par avance de prendre en considération mes remarques.

### **2.1.3 Contribution écrite n°3**

L'eau de la source étant potable (depuis toujours), d'après les analyses, il est clair que la baignade qui est de mise depuis toujours n'affecte pas la qualité de la source captée. Ce qui pourrait être « interdit » dans tous les lieux de baignade quels qu'ils soient seraient les crèmes de baignade, les huiles de bronzage, savons industriels, produits de bain ... qui flottent en surface dès qu'un corps bien enduit plonge dans l'eau.

### **2.1.4 Contribution écrite n°4**

Au vue des études prouvant la non pollution de la Rivière et de la source, les dangers présumés n'auraient pas lieu à mettre en place des restrictions drastiques.

Un panneau d'interdiction pourrait être remplacé par un panneau expliquant l'écosystème et le circuit de l'eau pour faire prendre conscience aux baigneurs de la valeur d'une eau de source et de la nécessité de prendre soin de son environnement pour continuer à en profiter.

### **2.1.5 Contribution écrite n°5**

Merci de ne pas perdre de vue, la raison première de cette étude qui est la préservation de l'eau par bon sens, et non pas la mise en place d'interdictions globales qui font perdre la chance d'atteindre le but.

Je suis pour une explication claire et précise qui éduque et informe le grand public. Rendons grâce aux explications éclairées avec beauté et créativité.

### **2.1.6 Contribution écrite n°6**

Je tiens à signaler quelques remarques concernant la source de la Ferrière.

L'été de nombreuses personnes viennent se baigner à proximité du captage, il est nécessaire de protéger efficacement les deux plaques de protection.

Certains jours, l'eau du robinet a une forte odeur et un goût de chlore qui sont fort désagréables. Ne peut-on résoudre ce problème une fois pour toute ? Merci.

### **2.1.7 Contribution écrite n°7**

Observation de Mr le Maire de la commune de BUGARACH concernant l'enquête publique sur le projet de protection de la Source de la Ferrière.

Cet avis concerne le cas de la station d'épuration du hameau de la Vialasse située à l'intérieur du PPR du captage de la source de la Ferrière concernée par cette enquête.

En annexe du dossier d'étude où sont listés les activités et installations soumises à interdiction ou réglementation à l'intérieur du PPR, il apparaît que les stations d'épurations sont-elles interdites et que les rejets d'épuration sont eux seulement réglementés.

La station d'épuration de la Vialasse construite en 1992 pour un équivalent de 40 habitants est de type phytoépuration à l'aide de roseaux. Les rapports de visites techniques par la Cellule SATESE du département de l'Aude font tous état d'un fonctionnement répondant aux exigences de résultat pour ce type d'installation. Il est par ailleurs précisé, dans la quasi-totalité des rapports de visites effectués depuis sa création, que les contrôles visuels à la sortie des eaux traitées n'avaient pu être effectués faute de rejet d'effluents (en annexe les copies des conclusions des 8 rapports de visites effectués entre 2018 et 2022).

Prévue pour un équivalent 40 habitants, alors que le nombre de ces derniers n'a jamais dépassé la moitié de ce seuil depuis sa création, l'absence de rejet d'effluents peut s'expliquer d'une part par le surdimensionnement et d'autre part par l'importante évaporation générée par le système d'évaporation à l'aide de roseaux. Si l'arrivée de nouveaux habitants est souhaitée par la municipalité, il n'en reste pas moins que le nombre actuel n'est pas susceptible de doubler dans les années à venir et cela même dans le cadre d'un scénario optimiste.

Si le rejet des effluents traités ne pose a priori pas de problème dû au fait de leur quasi-absence et au regard de la réglementation donnant cette possibilité, reste le cas de la localisation de la station d'épuration implantée à l'intérieur du PPR.

Au regard de ces précisions, nous demandons à ce que les interdits et réglementations inhérents aux stations d'épurations fassent l'objet d'une lecture particulière adaptée à ce cas spécifique.

## **2.2 Registre d'enquête publique de RENNES-LES-BAINS**

### **2.2.1 Contribution écrite n°8**

Observation de Mr le Maire de la commune de RENNES-LES-BAINS concernant l'enquête publique sur le projet de protection de la Source de la Ferrière.

Je rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal de Rennes les Bains a été prise le 21 décembre 2022 approuvant d'une part, le lancement de l'enquête publique et d'autre part, la prise en charge des frais liés au programme de protection de la Source au prorata du volume de consommation estimé pour RENNES-LES-BAINS à 55 600 m<sup>3</sup>.

Le programme d'investissement relatif à la protection de ce captage d'un montant global de 23 000 € ttc comporte, outre l'étude et les travaux techniques, l'acquisition de l'emprise foncière de la source.

En conséquence, lors de la finalisation du projet, Mr le Maire demande que soit établi un document de copropriété entre les communes de BUGARACH et de RENNES-LES-BAINS en fonction de tantièmes correspondant aux frais engagés.

Observation qui n'a encore jamais été mentionnée dans aucun document.



## **2.3 Registre d'enquête de SAINT-JUST-ET-LE-BEZU**

### **2.3.1 Contribution écrite n°9**

Je m'oppose à la protection du captage Ferrière du fait du droit ultérieur de disposer de nos ressources futures en eau, ou de possibilités d'aménagement. La vallée de Bugarach comporte un barrage et pour ladite source de la Ferrière il existe des possibilités de traitements. Je ne vois pas l'utilité de dégrader un espace naturel existant et préservé jusqu'alors par des aménagements ou des restrictions futures.

### **2.3.2 Contribution écrite n°10**

Vous dénommez « source » une sortie d'eau qui est répertoriée comme étant en partie une résurgence du ruisseau de casse-rats au niveau de la Falconière. Vous pouvez prendre toutes les décisions restrictives que vous voudrez pour protéger cette « source » de l'intervention humaine, comment ferez-vous pour la protéger des possibles pollutions d'origine naturelle : pourrissement de végétaux et de cadavres d'animaux aquatiques et terrestres ???? A partir du moment où une partie de l'eau provient du ruisseau en surface, toute tentative de protection est dérisoire et inutile... à suivre !!

Le ruisseau de Casse-Rats est déjà ultra protégé depuis dix ans de part la présence de l'euprocte, batracien sous haute surveillance et toute activité agricole est déjà interdite sur ce secteur... Alors ? A quoi bon en rajouter ?

### **2.3.3 Contribution écrite n°11**

Observation de Mr le Maire de la commune de SAINT-JUST-ET-LE-BEZU concernant l'enquête publique sur le projet de protection de la Source de la Ferrière.

La commune de BUGARACH a un grand versant dominé par le pic de Bugarach. Bugada = mot occitan qui signifie « lessive » provoqué par les orages quand l'eau dévale du pic (bugada = « grande lessive »). La commune de SAINT-JUST-ET-LE-BEZU n'a pas à être handicapée pour son développement futur par des droits confiés à la commune voisine.

- Avis très défavorable à ce projet
- opposition à tout périmètre rapproché sur le territoire communal
- opposition à tout périmètre éloigné sur le territoire communal

Notre commune a peu de moyens pour pouvoir se développer. Ce projet de classement de la source « la Ferrière » lui sera néfaste.

OPPOSITION à ce projet de classement par la commune de SAINT-JUST-ET-LE-BEZU

## **2.4 Observations reçues par courrier électronique**

### **2.4.1 Contribution écrite n°12**

Tout d'abord je suis assez surpris de ne jamais avoir été informé jusqu'à ces derniers jours, du projet de DUP du captage de la Ferrière. Des traçages à la fluorescéine ont été réalisés chez moi dès le 18/03/2013 dans la rivière du Casse-Rats sans que personne n'ait la courtoisie de m'en prévenir et mon exploitation est concernée par les périmètres de protection rapprochés et éloignés.

Quatre de mes parcelles font partie du périmètre de protection rapprochée n°2 (parcelles 7, 8, 9 et 14). je ne comprends pas la décision d'inclure dans le PPR, un lieu que tous les sangliers de la création utilisent comme toilettes depuis la nuit des temps. Le cahier des charges n'y changera rien et n'empêchera pas la rivière d'être souillée.

Ensuite, je constate que 90 % de mon exploitation (élevage bovin en bio) est incluse dans le périmètre de protection éloigné (soit environ 200 ha!). Les experts, au nom du principe de précaution, ouvrent un gigantesque parapluie au dessus de leurs têtes (on peut aussi prendre la totalité du département pour plus de sécurité). On note d'ailleurs dans le vocabulaire utilisé une absence totale de certitudes : « bassin d'alimentation *supposé* », « secteurs sensibles *présumés* »...

En conclusion, je comprends la nécessité de sécuriser les captages d'eau par les temps qui courent mais il convient aussi de ne pas accabler les derniers paysans qui essaient de faire vivre ce pays, avec une accumulation de règles, de contraintes et de normes. Ils en ont assez comme ça. Vous comprendrez donc que je m'oppose fermement à ce projet en tout cas dans sa forme actuelle.

# 3 Publicité

## 3.1 Journaux diffusés dans le département

**L'immobilier** Vos petites annonces les mardis, jeudis et dimanches

du Languedoc-Roussillon

avec **L'INDEPENDANT** et **bien'ici**

La meilleure boutique pour votre logement

DIAPHANCIE 15 JANVIER 2023 Téléphonez avec 1€, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal avec 46¢ (selon le jour de parution le plus proche)

**IMMO-AUTO-DIVERS**  
**04 3000 7000**

**EMPLOI**  
**04 3000 9000**

### DE BONNES CONNEXIONS EN 2023 !

Si cette nouvelle année 2023 laisse présager quelques tensions, il ne faut pas perdre de vue qu'elle promet de belles connexions... Dès lors que vous allez vous reconnecter au bon RÉSEAU, vous avez de bonnes raisons de penser que vos projets vont avancer au bon tempo !

Dans l'univers immobilier, la proximité consiste à vous inscrire en relation avec un réseau. Les réseaux qui travaillent en RÉSEAU sur tout le territoire sauront vous orienter vers des biens de qualité, disponibles et experts.

Pour dynamiser votre transaction, les notaires

peuvent activer leur RÉSEAU pour représenter acquéreur associé. Il leur suffit de connecter les clients de l'étude et leurs acheteurs référencés en fichier. Surtout, il est essentiel d'avoir un compromis rédigé dans l'intérêt bien compris des deux parties, le vendeur et l'acheteur.

Au moment d'envisager une rénovation, les artisans appartenant au RÉSEAU BGE (économies générales de l'environnement) garantissent votre engagement à « Ma petite réno ». Un dispositif qui se traduit par une aide financière pour améliorer la performance énergétique de votre logement.

Quant au besoin de télétravailler, il dépendra fortement de la capacité de votre maison à être raccordée à la fibre. Un critère qui devient essen-

tiel pour rester en contact avec votre RÉSEAU professionnel.

Sans oublier que le village où vous allez être domiciliés compte idéalement une ligne pour votre voiture électrique ou hybride. Assurez-vous que les élus locaux ont soutenu le bon RÉSEAU pour allier les atouts de recharge nécessaires à votre mobilité de demain.

La preuve que 2023 vous réserve plein de projets branchés... à la condition de disposer de l'électricité nécessaire. Mais au-delà de la technologie, la force des RÉSEAUX repose sur la qualité des hommes, chez les fournisseurs d'énergie comme chez les notaires.

Restons confiants et 2023 vous reconnectera aux meilleurs RÉSEAUX...

### ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Chaque jour matin à partir de 8 heures et soir à partir de 18 heures sur le site de l'administration de la Préfecture de la Région Occidentale de la Nouvelle-Aquitaine, les annonces officielles et légales sont mises à disposition des citoyens et des professionnels de la région.

Le site est accessible à partir de 8 heures et soir à partir de 18 heures sur le site de l'administration de la Préfecture de la Région Occidentale de la Nouvelle-Aquitaine.

### AVIS PUBLICS

#### ENQUÊTES PUBLIQUES

##### PREFET DE L'AUBE

###### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet de l'Aube informe les personnes intéressées de l'ouverture d'une enquête publique relative à la réaffectation d'un bâtiment de la commune de Saint-Jean et de la commune de Saint-Jean de la Rivière. Les communes de Saint-Jean et de la Rivière ont été autorisées à procéder à la réaffectation d'un bâtiment de la commune de Saint-Jean et de la commune de Saint-Jean de la Rivière.

**MARCOU HABITAT**  
VENTES Maisons

**Marcou Habitat**  
Habiter autrement

**Vente HLM à NARBONNE**  
4 pièces - Prix : 115 620 €

Maison d'une surface totale de 82 m<sup>2</sup>. Construite en 1987, elle comprend une cuisine, un séjour, un WC séparé, une salle de bain et 3 chambres. Fenêtres double vitrage PVC - Chauffage électrique - DPE D.

Les visites seront effectuées sur RDV du lundi 9 h au vendredi 17 h.

Prendre contact au 04.68.10.21.40.

Les offres d'achat seront à remettre par mail à [caroline.garcia@marcou-habitat.fr](mailto:caroline.garcia@marcou-habitat.fr), en déposant au point d'accueil de MARCOU HABITAT, 44, boulevard Marceau à CARCASSONNE, contre récépissé conformément au décret 1183 du 15 novembre 2019.

**MARCOU HABITAT**  
VENTES Maisons

**Marcou Habitat**  
Habiter autrement

**Vente HLM à LIMOUX**  
4/5 pièces - Prix : 129 150 €

Maison d'une surface totale de 105 m<sup>2</sup>. Construite en 1983, elle comprend une cuisine, un séjour, un WC séparé, une salle de bain et 3 chambres. Fenêtres double vitrage PVC - Chauffage électrique - DPE D.

Les visites seront effectuées sur RDV du lundi 9 h au vendredi 17 h.

Prendre contact au 04.68.10.21.40.

Les offres d'achat seront à remettre par mail à [caroline.garcia@marcou-habitat.fr](mailto:caroline.garcia@marcou-habitat.fr), en déposant au point d'accueil de MARCOU HABITAT, 44, boulevard Marceau à CARCASSONNE, contre récépissé conformément au décret 1183 du 15 novembre 2019.

**MICHEL SIMOND**  
CESSIONS/REPRISES DE COMMERCES ET D'ENTREPRISES

**11 - BAR TABAC PÂTISSERIE**  
11 - BAR TABAC PÂTISSERIE avec terrasse, belvédère, entrée de 400 m<sup>2</sup>, parking, 7 employés, 3000 clients/mois. Prix : 185 000 € CA. 120 000 € CA. 120 000 € CA. 120 000 € CA.

**12 - MAGASIN DE LINGERIE**  
12 - MAGASIN DE LINGERIE sur parking, 1000 m<sup>2</sup>, 10 employés, 1000 clients/mois. Prix : 120 000 € CA. 120 000 € CA. 120 000 € CA. 120 000 € CA.

**13 - MAGASIN DE LINGERIE**  
13 - MAGASIN DE LINGERIE sur parking, 1000 m<sup>2</sup>, 10 employés, 1000 clients/mois. Prix : 120 000 € CA. 120 000 € CA. 120 000 € CA. 120 000 € CA.

**AGENCE**  
VENTES Maisons  
FORMATIONS  
BOBES AFFAIRES

**AGENCE**  
VENTES Maisons  
FORMATIONS  
BOBES AFFAIRES

**AGENCE**  
VENTES Maisons  
FORMATIONS  
BOBES AFFAIRES

**Antiquaire achète**  
Mobilier de France, d'Alsace et de la région, objets, bijoux, livres, tableaux, tapisseries, etc.

06 80 66 30 77

Mr Yves SECULA

**France Duo**  
04 68 32 08 10

**France Duo**  
04 68 32 08 10

**France Duo**  
04 68 32 08 10

**France Duo**  
04 68 32 08 10

**France Duo**  
04 68 32 08 10

**France Duo**  
04 68 32 08 10

**Antiquaire achète**  
Mobilier de France, d'Alsace et de la région, objets, bijoux, livres, tableaux, tapisseries, etc.

06 80 66 30 77

Mr Yves SECULA

**France Duo**  
04 68 32 08 10

**France Duo**  
04 68 32 08 10

**France Duo**  
04 68 32 08 10

**France Duo**  
04 68 32 08 10

**France Duo**  
04 68 32 08 10

**France Duo**  
04 68 32 08 10

**Sur simple appel téléphonique vous pouvez diffuser votre annonce auprès de 873 000 lecteurs**

**C'est simple !**  
Demandez nous votre annonce légale en ligne sur [www.legale-online.fr](http://www.legale-online.fr)

04 3000 2020

Parution dans les meilleurs délais

## LES ANNONCES LÉGALES

**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE PIQUOTALEN**

Société civile immobilière au capital de 200.000,00 €  
Siège social : 1, domaine de Piquotalen  
à PEYREFITTE DU RAZES (11230)  
matriculée au RCS de CARCASSONNE : 491535795

**CLOTURE DE LIQUIDATION**

Assemblée générale en date du 4 janvier 2023, a approuvé les comptes de liquidation, chargé le liquidateur de son mandat constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 4 janvier 2023. Dépôt des actes sera effectué au greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE.  
Me DUCHAN

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CLÔTURE DU 31 DÉCEMBRE 2022**

Union des deux associées :  
Monsieur Pierre BÉNÉT, propriétaire de 250 parts sociales,  
Madame Martine JALABERT-BÉNÉT, propriétaire de 250 parts sociales,  
5 h au siège de la Société SARL VIGNES PAYSAGES, 13 Rue Marcelin Albert, à PIE (11300).  
Assemblée générale de clôture :  
Monsieur quitus au liquidateur Pierre BÉNÉT sa mission  
Approuve les comptes de clôture,  
constate la clôture des opérations de liquidation.

**GAEC DERCCOU**

Groupe agricole d'exploitation en commun en liquidation au capital de 88.360,00 €  
Siège social : Couderc  
11300 SOUPEX  
R.C.S. Carcassonne N° 384 143 723

**VIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29/12/2022 a décidé la dissolution anticipée du Groupement à compter du 12/2022 et sa mise en liquidation amiable au régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.  
A nommé comme liquidateur Monsieur JHEL NOGUERO, demeurant Couderc 20 SOUPEX, pour toute la durée de liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, la autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.  
Siège de la liquidation est fixé sis Couderc 20 SOUPEX. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.  
Les actes et pièces relatifs à la liquidation ont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Carcassonne, en annexe au greffe du commerce et des sociétés.  
Pour avis, Le Liquidateur

**SCEA DE LATUDE**

Société Civile d'Exploitation Agricole  
au capital de 120 700,00 €  
Siège social : 12 Rue de la Touzane 11300 LIMOUX  
847 767 878 RCS CARCASSONNE

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

Un procès-verbal d'assemblée générale linéaire du 19 décembre 2022, il résulte que :  
Monsieur JACQUES de FABRE de LATUDE demeure 193 Rue David Johnston BORDEAUX (33), a été nommé gérant à compter du 1er janvier 2023, en remplacement de Monsieur Christophe de FABRE de LATUDE, gérant démissionnaire.  
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Carcassonne.  
Pour avis, le représentant légal.

**SAS PG11 AGENCEMENT CHANGEMENT DE PRÉSIDENT**

Par assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2022, la présidente de la SAS PG11 AGENCEMENT, Mme Patricia GOIXART a démissionné de ses fonctions et M. Yoann CHRISTMANN a été désigné en ses lieu et place Président.  
Pour avis et mention, Le Président.

**SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE DU CHATEAU DE BRASSE**

Société Civile d'Exploitation Agricole  
au capital de 1 524,49 €  
Siège social : 12 Rue Touzane - 11300 LIMOUX.  
351 896 766 RCS CARCASSONNE

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

D'un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2022, il résulte que :  
- Monsieur Jacques de FABRE de LATUDE, demeurant à BORDEAUX (Gironde) - 193 rue David Johnston, a été nommé gérant, à compter du 1er janvier 2023, en remplacement de Monsieur Christophe DE FABRE DE LATUDE, gérant démissionnaire.  
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE.  
Pour avis, le représentant légal.

**EARL MAURICE FABRE**

au capital de 253.783,71 €  
Siège Social : La Ferrière de Villenautin  
11300 GAJA ET WILLEDEU  
RCS : CARCASSONNE 993 431 978

**DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ**

Par l'AGE du 31/10/2022, a été votée la dissolution anticipée de la Société. Celle-ci prend effet à compter du 31/10/2022.  
Madame FABRE Chantal, gérante, a été nommée liquidatrice pour une durée de 3 ans.  
Modification au RCS de CARCASSONNE.  
Pour avis et mention

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Maître Olivier DUCHAN, notaire associé de la Société d'exercice libérale à responsabilité limitée dénommée « SELARL DUCHAN Benoît et DUCHAN Olivier » titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à LIMOUX (11300) le 6 janvier 2023, en cours d'enregistrement au SPFE DE CARCASSONNE  
Monsieur Yvon PASCUAL, commerçant, demeurant à LIMOUX (11300), 9 rue Marcelin Albert,  
A vendu à :

La société dénommée LA GACHETTE DU PESCOFFI, Société par actions simplifiée au capital de 1500 EUROS, ayant son siège social à LIMOUX (11300), 49 rue Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 919586222 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CARCASSONNE.

Un fonds de commerce de vente de matériel de pêche, chasse, coutellerie, animalerie, air soft, paint ball, archerie et tous produits annexes et connexes, dépôt vente d'armes et tableaux, vêtements et accessoires, exploité à LIMOUX (11300), 49 rue Jean Jaurès.  
Moyennant le prix de : TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33 000,00 €).  
Ce prix s'applique savoir :

- aux éléments incorporels : 14280,32 €  
- Aux éléments corporels 18719,68 €  
Prix de possession à compter du 6 janvier 2023.

Les oppositions devront être faites en l'office notarial de Maître Olivier DUCHAN, Notaire où domicile est élu dans les dix jours suivant la publication de ladite cession au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC).

Pour avis unique  
Me Olivier DUCHAN

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Préfet de l'Aude informe les personnes intéressées de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de La Ferrière, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Rennes Les Bains, des hameaux de La Ferrière, La Hille et les Gascoux, faisant partie de la commune de Bugarach.

Elle se déroulera pendant 32 jours consécutifs du 31 janvier 2023 à partir de 09h00 au 03 mars 2023 jusqu'à 17h00, sur le territoire des communes de Bugarach, de Saint Just et le Bézu et de Rennes Les Bains. Elle porte sur une régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration des périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Rennes Les Bains, les hameaux de La Ferrière, La Hille et les Gascoux sur la commune de Bugarach.

Le responsable du projet est M. Jean-Pierre DELORD, maire de la commune de Bugarach, siège de l'enquête. Toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées auprès du maire aux coordonnées suivantes : 12 Route des Corbières 11190 BUGARACH - courriel : commune-de-bugarach@orange.fr - Tél. : 04 68 68 86 72.

Monsieur Laurent FABAS, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, dans les mairies de Bugarach et de Saint Just et le Bézu aux jours et heures suivants précisés ci-après :

Mairie de BUGARACH :  
mardi 31 janvier 2023 de 09h00 à 12h00  
vendredi 03 mars 2023 de 14h00 à 17h00  
Mairie de SAINT JUST ET LE BEZU :

mercredi 15 février 2023 de 15h00 à 18h00  
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête seront mis à disposition du public dans les mairies de Bugarach, de Saint Just et le Bézu et de Rennes Les Bains.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :  
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-de-la-ferriere-bugarach-a11513.html> et sur le site internet de la mairie de Bugarach : <https://www.bugarach.fr/>  
- ainsi que sur un poste informatique aux heures habituelles d'ouverture au public de la préfecture.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :  
- soit par courriel à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pref-captage-bugarach@audef.gouv.fr](mailto:pref-captage-bugarach@audef.gouv.fr) ;  
- soit par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Bugarach - 12 Route des Corbières 11190 BUGARACH.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-de-la-ferriere-bugarach-a11513.html>  
Toutes observations, tous courriels ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en

considération par le commissaire enquêteur. Dispositions particulières à l'enquête parcellaire

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier dans les mairies de Bugarach, de Saint Just et le Bézu et de Rennes Les Bains, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra présenter ses observations sur les limites des biens à exproprier selon les modalités définies ci-après :

- soit par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pref-captage-bugarach@audef.gouv.fr](mailto:pref-captage-bugarach@audef.gouv.fr)
- soit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles au sein des mairies de Bugarach, de Saint Just et le Bézu et de Rennes Les Bains, aux jours et heures d'ouverture habituelles au public ;
- soit par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Bugarach - 12 Route des Corbières 11190 BUGARACH, qui les joindra au registre.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de :

- l'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude - Service Pôle Santé Publique et Environnementale - 14, rue du 4 septembre B.P. 48 - Carcassonne cedex - Tél. : 04.68.11.55.11

- la préfecture de l'Aude (direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire)

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies de Bugarach, de Saint Just et le Bézu, et de Rennes Les Bains, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé, sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-de-la-ferriere-bugarach-a11513.html> et sur le site internet de la mairie de Bugarach : <https://www.bugarach.fr/>.

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, autoriser le prélèvement et l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

**SCM GROUPE MEDICAL JOLIOT CURIE**

Société Civile De Moyens au capital de 3.200 €  
Siège social : 31 rue Marcel Pagnol  
11610 PENNAUTIER  
452 028 738 RCS CARCASSONNE

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2022 :  
L'article 7 des statuts a été modifié de la manière suivante :

Ancienne mention :  
Le capital social est fixé à la somme de trois mille deux cents (3 200) euros.  
Il est divisé en vingt (20) parts sociales de cent soixante (160) euros chacune.  
Nouvelle mention :  
Le capital social est fixé à la somme de deux mille deux cents quarante (2 240) euros.  
Il est divisé en quatorze (14) parts de cent soixante (160) euros chacune.  
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de CARCASSONNE.

Pour avis, la gérance



AVIS PUBLICS ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFET DE L'AUDE AVIS D'OUVREMENT D'ENQUÊTE PUBLIQUE - RAPPEL

Le Préfet de l'Aude informe ses personnes intéressées de l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'adoption d'un plan local d'urbanisme...

RAPPEL - AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique est en cours...

Ville de Castelnaudary RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la modification n°2 de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Castelnaudary

Par arrêté préfectoral n°2022-0005 du 6 janvier 2023, Monsieur le Maire de Castelnaudary a autorisé l'ouverture de l'enquête publique...

Publicité pour L'INDEPENDANT journal local. Votre journal est local, votre conseiller aussi. Abonnement 04 3000 11 66

Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance sur place...

Certaines dispositions impactent les entreprises, notamment leur gestion de la paie en 2023.

Les communes concernées sont: Carcassonne, Pons, Castelnaudary, etc.

Publicité pour 'Nous vous assurons les meilleurs délais de parution'.

Les communes concernées sont: Carcassonne, Pons, Castelnaudary, etc.

Les communes concernées sont: Carcassonne, Pons, Castelnaudary, etc.

Les communes concernées sont: Carcassonne, Pons, Castelnaudary, etc.

Publicité pour 'Années légales Vie des sociétés Ventes aux enchères'.

Publicité 'C'est simple ! Depuis votre site legale-online.fr ou au 04 3000 11 66 Partir dans les meilleurs délais'.

Les communes concernées sont: Carcassonne, Pons, Castelnaudary, etc.

Les communes concernées sont: Carcassonne, Pons, Castelnaudary, etc.

Publicité 'L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE'.

Les communes concernées sont: Carcassonne, Pons, Castelnaudary, etc.

Les communes concernées sont: Carcassonne, Pons, Castelnaudary, etc.

Les communes concernées sont: Carcassonne, Pons, Castelnaudary, etc.

Publicité 'EN BRIEF Les modifications apportées impactent la rémunération et le poids des charges sociales'.

## LES ANNONCES LÉGALES

**CERFRANCE**  
**S.C.E.A. LAFOUCADE**  
Société Civile d'Exploitation Agricole en liquidation  
au capital de 1.524,48 €  
Siège social : DOMAINE DE VILLEMAGNE  
11400 LABECCHE LAURAGAIS (Aude)  
398 799 114 RCS CARCASSONNE  
**AVIS DE DISSOLUTION**

Par AGE du 29 décembre 2022, avec effet du même jour, il résulte que les associés ont décidé de :

La dissolution anticipée et amiable de la société susM de sa mise en liquidation.

A été nommé comme liquidateur : M. JEAN LACQUIERE, demeurant à LABECCHE LAURAGAIS (Aude) Villemagne, à qui ont été confiés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, valiser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à LABECCHE LAURAGAIS (Aude) DOMAINE DE VILLEMAGNE où la correspondance devra être envoyée, les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Carcassonne.

Pour avis, le liquidateur.

**LABORATOIRE ATZ DIETETICS**  
Société par actions simplifiée en liquidation  
au capital de 3.000 €  
Siège social : Zone Artisanale de Massefens  
11380 MAS CABARDES  
Siège de liquidation : Zone Artisanale de Massefens  
11380 MAS CABARDES  
805143666 RCS CARCASSONNE

aux termes d'une délibération en date du 1/12/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Le nommé comme liquidateur Monsieur mand OULES, demeurant Le village 11380 COQUEFERE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus qu'il a déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, valiser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Zone Artisanale de Massefens 11380 MAS CABARDES, est à cette adresse que la correspondance sera être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Carcassonne, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

### AVIS DE CONSTITUTION

Le 27 janvier 2023, il a été constitué sous la dénomination CLEMCA, une société Civile Immobilière au capital 1.000 ayant son siège à Carcassonne, 72 avenue Henri Gout, et ayant pour objet l'acquisition, propriété, la gestion, l'administration, l'exploitation par bail ou autrement de tous meubles ou droits immobiliers.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Carcassonne. Le gérant est M. Marty Juffen demeurant à Carcassonne, 72 avenue Henri Gout.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit des héritiers en l'absence de chaque associé. Toutes les cessions de parts sociales sont sous-écrites à agrément.

Pour avis

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE - RAPPEL -

Le Préfet de l'Aude informe les personnes intéressées de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de La Ferrière, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Rennes Les Bains, des hameaux de La Ferrière, La Hille et les Gascous, faisant partie de la commune de Bugarach.

Elle se déroule pendant 32 jours consécutifs du 31 janvier 2023 à partir de 09h00 au 03 mars 2023 jusqu'à 17h00, sur le territoire des communes de Bugarach, de Saint Just et Le Bézu et de Rennes Les Bains. Elle porte sur une régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration des périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Rennes Les Bains, les hameaux de La Ferrière, La Hille et les Gascous sur la commune de Bugarach.

Le responsable du projet est M. Jean-Pierre DELORD, maire de la commune de Bugarach, siège de l'enquête. Toutes les informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées auprès du maire aux coordonnées suivantes: 12 Route des Corbières 11190 BUGARACH - courriel : commune-de-bugarach@orange.fr - Tél. : 04 68 69 86 72.

Monsieur Laurent FABAS, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, dans les mairies de Bugarach et de Saint Just et Le Bézu aux jours et heures suivants précisés ci-après :

Mairie de BUGARACH :  
mardi 31 janvier 2023 de 09h00 à 12h00  
vendredi 03 mars 2023 de 14h00 à 17h00  
Mairie de SAINT JUST ET LE BEZU :  
mercredi 15 février 2023 de 15h00 à 18h00  
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête sont mis à disposition du public dans les mairies de Bugarach, de Saint Just et Le Bézu et de Rennes Les Bains.

Le dossier est par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-de-la-ferriere-bugarach-a11513.html> et sur le site internet de la mairie de Bugarach : <https://www.bugarach.fr/>

- ainsi que sur un poste informatique aux heures habituelles d'ouverture au public de la préfecture.

Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet. Les observations relatives au projet peuvent être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- soit par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pref-captage-bugarach@audef.gouv.fr](mailto:pref-captage-bugarach@audef.gouv.fr) ;

- soit par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Bugarach - 12 Route des Corbières 11190 BUGARACH.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-de-la-ferriere-bugarach-a11513.html>

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur. Dispositions particulières à l'enquête parcellaire

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriation du dépôt du dossier dans les mairies de Bugarach, de Saint Just et Le Bézu et de Rennes Les Bains, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pendant toute la durée de l'enquête le public peut présenter ses observations sur les limites des biens à exproprier selon les modalités définies ci-après :

- soit par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pref-captage-bugarach@audef.gouv.fr](mailto:pref-captage-bugarach@audef.gouv.fr) ;
- soit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles au sein des mairies de Bugarach, de Saint Just et Le Bézu et de Rennes Les Bains, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- soit par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Bugarach - 12 Route des Corbières 11190 BUGARACH, qui les joindra au registre.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de :

- l'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude - Service Pôle Santé Publique et Environnementale - 14, rue du 4 septembre B.P. 48 - Carcassonne cedex - Tél. : 04.68.11.55.11

- la préfecture de l'Aude (direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire)

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies de Bugarach, de Saint Just et Le Bézu, et de Rennes Les Bains, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé, sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-de-la-ferriere-bugarach-a11513.html> et sur le site internet de la mairie de Bugarach : <https://www.bugarach.fr/>.

À l'ouverture de l'enquête publique, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, autoriser le prélèvement et l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

### Tarifs

#### PETITES ANNONCES

4 lignes maximum

Pour 2 semaines : 10 € TTC

Pour 4 semaines : 15 € TTC

#### ANNONCES LÉGALES

Notre journal est habilité à diffuser pour tout le département de l'Aude.

Nous pouvons également transmettre à nos confrères les annonces concernant tous les départements français.

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 3 février 2016,

Monsieur Vincenzo AMODIO, en son vivant retraité, demeurant à CASTELNAUDARY (11400) 2, rue Jean-Baptiste de Maille, Né à TUNIS, (TUNISIE) le 10 février 1924, Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

Décédé à VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS (31290) (FRANCE), le 6 avril 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Bruno BELLOC, Notaire Associé de la SELAS « CTM Notaires », titulaire d'un Office Notarial à CASTELNAUDARY (Aude), 2, rue J.B de Maille, le 20 janvier 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Bruno BELLOC, notaire à CASTELNAUDARY (11400) 2 rue Jean-Baptiste de Maille, référence CRPCEN : 11057, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de CARCASSONNE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

### BISCUITERIE MAURY

Société par actions simplifiée au capital de 1.500 €

Siège social : 47 Rue Vignemale

11570 CAZILHAC

914896057 RCS CARCASSONNE

Aux termes d'une décision en date du 25 janvier 2023, l'associé unique a décidé :

- de transférer le siège social 47 Rue Vignemale, 11570 CAZILHAC au 2 BIS RUE VICTOR HUGO à compter du 25 janvier 2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, le Président

### AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous signature privée en date à LIMOUX (11) du 31/12/2022, enregistré au SPFE DE L'AUDE (CARCASSONNE) le 13/01/2023. Dossier 2023 00003344, référence 1104P01 2023 A 00044.

La Société dénommée CABIE MEDICAL, SARL au capital de 1.500 €, ayant son siège social 57 route des Pyrénées 11190 COUIZA, immatriculée au RCS de CARCASSONNE (11) sous le numéro 491 679 627, a cédé à : La Société dénommée MIDI MEDICAL, SASU au capital de 8.000 €, ayant son siège social 3 route des Pyrénées 11190 COUIZA, immatriculée au RCS de CARCASSONNE (11) sous le numéro 843 824 206.

Un fonds de commerce de « Location et vente de matériel médical - d'orthopédie et parapharmacie » sis et exploité 57 route des Pyrénées 11190 COUIZA, moyennant le prix de CENT-QUARANTE-MILLE EUROS (140.000 €).

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 31/12/2022.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales à l'adresse du Rédacteur : SARL C2C PYRENEES, 27 route de Carcassonne 11300 LIMOUX.

Pour avis, le Cessionnaire.



## 3.2 Internet

The screenshot shows the website 'aute.gouv.fr' with a navigation menu and a search bar. The main content area features a banner for 'Les services de l'État dans l'Aude' and a list of services. The 'DUP captage de la Ferrière (Bugarach)' page is highlighted, showing a 'DOSSIER' section with a list of documents:

- Carte de situation de la Ferrière (format pdf - 569 Ko - 03/11/2020)
- Fiche 1 - description cadastrale (format pdf - 8,4 Mo - 03/11/2020)
- Fiche 2 - données de dossier administratif (format pdf - 15,3 Mo - 05/11/2020)
- Fiche 3 - vœux des communes limitrophes au captage (format pdf - 265,6 Ko - 05/11/2020)
- Fiche 4 - études de captage (format pdf - 17,2 Mo - 05/11/2020)
- Fiche 5 - rapport de l'hydrogéologue expert (format pdf - 19,7 Mo - 05/11/2020)
- Fiche 6 - commission des captifs (format pdf - 1,2 Mo - 05/11/2020)
- Fiche 7 - plan d'entretien du captage de la Ferrière (format pdf - 1,1 Mo - 05/11/2020)
- Fiche 8 - vœux des captifs (format pdf - 5,1 Mo - 05/11/2020)
- Fiche 9 - documents à l'origine (format pdf - 1,9 Mo - 05/11/2020)

The screenshot shows the website 'bugarach.fr' with a navigation menu and a search bar. The main content area features a banner for 'ENQUETE PUBLIQUE CAPTAGE de la FERRIERE' and a list of services:

- ENQUETE PUBLIQUE CAPTAGE de la FERRIERE**
- Restriction d'eau Situation de CRISE**
- Nous contacter**  
MAIRIE  
Route des Corbières  
11180 BUGARACH  
Tél : 04.68.69.87.40  
Fax : 04.68.69.81.83  
commune-de-bugarach@orange.fr  
Bureau ouvert les Mardis et Vendredis de 10h à 12h  
Agence Postale Communale du Lundi au Vendredi de 9h à 11h45  
Bibliothèque  
Ouverte aux horaires de la Poste  
Permanence le Vendredi  
Point Internet public  
les Mardis et Jeudi de 9h à 11h45  
Tél : 04.68.69.87.40
- Droit de préemption urbain**  
La commune décide de faire valoir son droit de préemption sur le territoire de Bugarach  
Documents en Mésageant
- Observatoire des vautours**
- Venir à BUGARACH**

### 3.3 Certificats d'affichage

#### MODELE

À reproduire sur papier à entête de la mairie

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné *Jean - Pierre DELORD*

maire de la commune de *BUGARACH*

Certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique (reprendre l'intitulé de l'arrêté portant ouverture des enquêtes) portant sur le projet de *protection des sources* sur le territoire de la commune de *Bugarach*

Cet avis a été affiché à compter du (\*) *15 janvier 2023* et pendant toute la durée de l'enquête, soit *45* jours consécutifs, du *15/01/23* au *05/03/2023* inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à *Bugarach*, le (après la clôture de l'enquête) *30/03/2023*

Signature du maire



(\*) Compléter par la date du 1<sup>er</sup> jour de l'affichage qui doit être au moins quinze jours avant le début de l'enquête.



**MODELE**

À reproduire sur papier à entête de la mairie

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné AUTHIER André

maire de la commune de RENNES-LES-BAINS - 1190

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique (reprendre l’intitulé de l’arrêté portant ouverture des enquêtes) portant sur le projet de création de permis de protection de la source de la Fenêse sur le territoire de la commune de DUGASTEN -

Cet avis a été affiché à compter du (\*) 10 janvier 2023 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 053 jours consécutifs, du 10/01/2023 au 03/03/2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Rennes les Bains (après la clôture de l’enquête) 31/03/2023



Signature du maire  
Bl. Nave  
L'Adjoint au Maire Délégué  
Bl. ARC Alan

(\*) Compléter par la date du 1<sup>er</sup> jour de l’affichage qui doit être au moins quinze jours avant le début de l’enquête.



**MAIRIE**  
de  
**Saint Just et Le Bézu**  
(AUDE)  
Tél/fax : 04.68.20.21.20  
Ouverture Lundi 8h à 12h  
Mercredi 14h à 18h

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné Louis SIRE, maire de la commune de Saint Just et Le Bézu

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique de la dérivation des eaux de la source de la Ferrière, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes pour l’utilisation, le traitement et la distribution de l’eau destinée à la consommation humaine de la commune de Rennes Les Bains et des hameaux de la Ferrière, La Hille et les Gascous faisant partie de la commune de Bugarach portant sur le projet source de la Ferrière sur le territoire de la commune de Bugarach

Cet avis a été affiché à compter du 11 janvier 2023  
et pendant toute la durée de l’enquête, soit 54 jours consécutifs, du 11 janvier 2023 au 3 mars 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à St Just et Le Bézu , le 6 mars 2023

Le Maire  
Louis SIRE

The image shows a blue ink signature of Louis SIRE over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT JUST ET LE BEZU' around the top edge, 'R.F.' in the center, and 'AUDE' at the bottom. The stamp also features a small emblem in the center.

### 3.4 Mesures complémentaires

En provenance de :

~~3983 1A 03~~

LA POSTE  
**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de FAR : **AR 1A 175 307 92411**

FRANCE

FRAB

Presenté / Avisé le : / /  
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNJ / permis de conduire

Autre : .....

Mairie  
 12 route des Colibides  
 34130 BLAGNIAC

En provenance de :

~~3983 1A 03~~

LA POSTE  
**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de FAR : **AR 1A 175 307 9242 8**

FRANCE

FRAB

Presenté / Avisé le : / /  
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

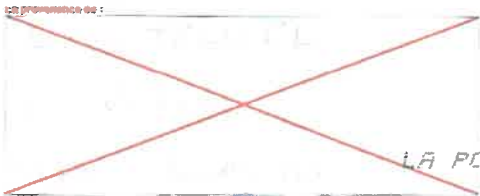
Le destinataire

Le mandataire

CNJ / permis de conduire

Autre : .....

Mairie  
 12 route des Colibides  
 34130 BLAGNIAC



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
AR 1A 175 307 9240 4



LA POSTE 39831A 02-02-23 PR FRANCE **FRAB**

Présenté / Avisé le : 21/21/23  
 Distribué le : 21/21/23

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

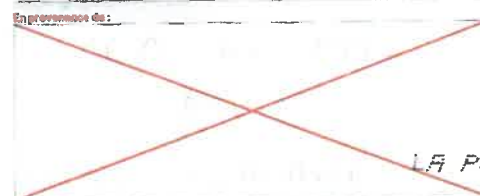
Le mandataire

CNR / permis de conduire

Autre

*[Signature]*

Monsieur  
 12 route des Capibou  
 11190 ROSABAUX



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
AR 1A 175 307 9243 5



LA POSTE 39831A 02-02-23 PR FRANCE **FRAB**

Présenté / Avisé le : 21/21/23  
 Distribué le : 21/21/23

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNR / permis de conduire

Autre

*[Signature]*

Monsieur  
 12 route des Capibou  
 11190 ROSABAUX

